

Décision

Générale

colonial

Décision n° 67/21/SPCG accordant une somme de 400.000 FD au délégué administratif permanent de la C.F.S. à Paris

n° 67/21/SPCG

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 février 1967

Numéro JO
n° 4 du 01/04/1967

Date du numéro
1 avril 1967

TEXTE INTÉGRAL

Le Chef du Territoire est habilité à former un pourvoi en cassation à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal de première instance de Djibouti le 22 novembre 1966 condamnant le Territoire à payer à M. Niox-Château la somme de 1 million de francs. Le Chef du Territoire est habilité à former un pourvoi en cassation à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal de première instance de Djibouti le 22 novembre 1966 condamnant le Territoire à payer à M. René Guibert la somme de 2 millions de francs.